



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 avril 2015**

L'an deux mil quinze,
Le 8 avril 2015 à 19h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2015
Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX
Secrétaire Adjoint : Guillaume GIRARD

ORDRE du TABLEAU	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Emile MEDINA	*			
5	Mélanie KOVACEVIC	*			
6	Alain BLANCHARD	*			
7	Bernadette COUILLAUD-BIBARD	*			
8	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
9	Mireille JUNCK	*			
10	Thierry LARTIGUE	*			
11	Joëlle ARAGON	*			
12	Christophe MERGALET	*			
13	Stéphane LE BOT	*			
14	Cédric COUTURIER	*			
15	Salima MAHFOUD		*	Dominique FEDIEU	
16	Jean-Claude MARTIN	*			
17	Corinne FONTANILLE	*			
18	Jocelyn PEREZ	*			
19	Anabella MACHADO		*	Corinne FONTANILLE	

ORDRE DU JOUR

- 2015-019** : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014
- 2015-020** : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014
- 2015-021** : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LA COMMUNE
- 2015-022** : SUBVENTION BUDGET ANNEXE FORT MEDOC 2015
- 2015-023** : SUBVENTION BUDGET ANNEXE CULTUREL 2015
- 2015-024** : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015
- 2015-025** : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2015
- 2015-026** : AUTORISATION DE REGLEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU SDEEG
- 2015-027** : MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE-SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF A LA FOURNITURE DE GOUTERS

2015-028 : AMENAGEMENTS DE VOIRIE-AVENUE DE PEYLANDE (RD 2e7)-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

2015-029 : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX DANS LA COUR DE L'ECOLE-DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL ET DE LA CAF

2015-030 : CHANTIER FORMATION FORT-MEDOC-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'INSUP ET LA MFR DE SAINT-YZANS DE MEDOC

2015-031 : MISE A DISPOSITION DU LOCAL DU RAM-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BAC A SABLE ET LA CDC MEDOC-ESTUAIRE

A 19h34, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. Dix-sept membres du Conseil Municipal sont alors présents. Deux sont excusés : Salima MAHFOUD qui a donné procuration à Dominique FEDIEU; Anabella MACHADO qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. Monsieur Alain GUICHOUX, seul candidat, est désigné secrétaire de séance à l'**UNANIMITE**.

DELIBERATION 2015-019-1 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 "BUDGET PRINCIPAL"

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur l'approbation du compte administratif 2014 Budget Principal. Il annonce qu'il se retirera au moment du vote et invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Lecture est faite par Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, du tableau de présentation, par chapitre, des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis du tableau de présentation, par chapitre, des recettes et des dépenses de la section d'investissement. Les tableaux détaillés sont parcourus et permettent de préciser le contenu de chaque chapitre et article, ainsi que de présenter les résultats de l'exercice et de procéder à l'affectation du résultat.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant de faire procéder au vote.

Aucune demande en ce sens n'étant exprimée, Monsieur le Maire invite Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD, doyenne de l'Assemblée, à présider le vote.

Monsieur le Maire (porteur d'une procuration) s'étant retiré,

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillé du compte administratif 2014,

Après en avoir délibéré, par **15 Voix POUR** plus **1 PROCURATION** (Anabella MACHADO qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE) et **1 Voix CONTRE** (Jean Claude MARTIN) :

- 1. APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Principal de la commune pour 2014 et l'affectation du résultat.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-019-1 comme suit :

Pour : **16 (dont 1 procuration)** **Contre** : **1** **Absentions** : **0**

DELIBERATION 2015-019-2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 "BUDGET ANNEXE DES COMMERCES"

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur l'approbation du compte administratif 2014 Budget Annexe des Commerces. Il annonce qu'il se retirera au moment du vote et invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Lecture est faite par Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, du tableau de présentation, par chapitre, des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis du tableau de présentation, par chapitre, des recettes et des dépenses de la section d'investissement. Les tableaux détaillés sont parcourus et permettent de préciser le contenu de chaque chapitre et article, ainsi que de présenter les résultats de l'exercice et de procéder à l'affectation du résultat.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant de faire procéder au vote.

Aucune demande en ce sens n'étant exprimée, Monsieur le Maire invite Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD, doyenne de l'Assemblée, à présider le vote.

Monsieur le Maire (porteur d'une procuration) s'étant retiré,

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillé du compte administratif 2014,

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

- 1. APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe des commerces pour 2014 et l'affectation du résultat.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-019-2 comme suit :

Pour : 17 (dont 1 procuration) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

DELIBERATION 2015-019-3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 "BUDGET ANNEXE du FORT MEDOC"

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur l'approbation du compte administratif 2014 Budget Annexe du Fort-Médoc. Il annonce qu'il se retirera au moment du vote et invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Lecture est faite par Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, du tableau de présentation, par chapitre, des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis du tableau de présentation, par chapitre, des recettes et des dépenses de la section d'investissement. Les tableaux détaillés sont parcourus et permettent de préciser le contenu de chaque chapitre et article, ainsi que de présenter les résultats de l'exercice et de procéder à l'affectation du résultat.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant de faire procéder au vote.

Aucune demande en ce sens n'étant exprimée, Monsieur le Maire invite Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD, doyenne de l'Assemblée, à présider le vote.

Monsieur le Maire (porteur d'une procuration) s'étant retiré,

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillé du compte administratif 2014,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- 1. APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe du Fort Médoc pour 2014 et l'affectation du résultat.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-019-3 comme suit :

Pour : 17 (dont 1 procuration) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

DELIBERATION 2015-019-4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 "BUDGET ANNEXE CULTUREL"

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur l'approbation du compte administratif 2014 Budget Annexe Culturel. Il annonce qu'il se retirera au moment du vote et invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Lecture est faite par Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, du tableau de présentation, par chapitre, des recettes et des dépenses de la section de fonctionnement, puis du tableau de présentation, par chapitre, des recettes et des dépenses de la section d'investissement. Les tableaux détaillés sont parcourus et permettent de préciser le contenu de chaque chapitre et article, ainsi que de présenter les résultats de l'exercice et de procéder à l'affectation du résultat.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant de faire procéder au vote.

Aucune demande en ce sens n'étant exprimée, Monsieur le Maire invite Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD, doyenne de l'Assemblée, à présider le vote.

Monsieur le Maire (porteur d'une procuration) s'étant retiré,

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé fait relatif à la présentation détaillé du compte administratif 2014,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- 1. APPROUVE** le Compte Administratif du Budget Annexe Culturel pour 2014 et l'affectation du résultat.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-019-4 comme suit :

Pour : 17 (dont 1 procuration) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

DELIBERATION 2015-020-1 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2014

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur l'approbation du compte de gestion du Budget Principal de la Commune 2014. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant de faire procéder au vote.

Aucune demande en ce sens n'étant exprimée, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2014 "Budget Principal".

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget principal de la commune, en s'assurant de sa conformité au compte administratif correspondant,

Après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**,

1. **APPROUVE** que les résultats du compte de gestion de la commune sont les mêmes que le compte administratif.
2. **APPROUVE** le compte de gestion 2014, étant entendu que :
 - Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 est excédentaire de 173 798,56 €. Compte tenu du report de l'exercice 2013 excédentaire de 166 269,55 €, le résultat de clôture est excédentaire de **340 068,11 €**.
 - Le résultat d'investissement de l'exercice 2014 est excédentaire de 72 312,86€. Le report de l'exercice 2013 étant déficitaire de 71 948,42 €, en conséquence le résultat de clôture est excédentaire de **364,44 €**.
 - Le total des deux sections s'élève à **340 432,55 €** en excédent.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-020-1 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

DELIBERATION 2015-020-2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE DES COMMERCEES 2014

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur l'approbation du compte de gestion du Budget Annexe des Commerces 2014. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant de faire procéder au vote.

Aucune demande en ce sens n'étant exprimée, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2014 "Budget Annexe des Commerces".

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe des commerces, en s'assurant de sa conformité au compte administratif correspondant,

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** que les résultats du compte de gestion du budget annexe des commerces sont les mêmes que le compte administratif.
2. **APPROUVE** le compte de gestion 2014, étant entendu que :
 - Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 est excédentaire de 13 490.06 €. Compte tenu du report de l'exercice 2013 excédentaire 22 481.49€, le résultat de clôture est excédentaire de **35 971.55 €**.
 - Le résultat d'investissement de l'exercice 2014 est déficitaire de 11 876.09 €. Le report de l'exercice 2013 étant déficitaire de 3 442.06 €, en conséquence le résultat de clôture est déficitaire de **15 318.15 €**.
 - Le total des deux sections s'élève à **20 653.40 €** en excédent.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-020-2 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

DELIBERATION 2015-020-3 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE FORT MEDOC 2014

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur l'approbation du compte de gestion du Budget Annexe du Fort-Médoc 2014. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant de faire procéder au vote.

Aucune demande en ce sens n'étant exprimée, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2014 "Budget Annexe du Fort Médoc".

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe du Fort Médoc, en s'assurant de sa conformité au compte administratif correspondant,

Après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** que les résultats du compte de gestion du budget annexe du Fort Médoc sont les mêmes que le compte administratif.
2. **APPROUVE** le compte de gestion 2014, étant entendu que :
 - Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 est déficitaire de 3 573.97 €. Compte tenu du report de l'exercice 2013 excédentaire 25 362.87 €, le résultat de clôture est excédentaire de **21 788.90 €**.
 - Le résultat d'investissement de l'exercice 2014 est déficitaire de 52 825.08 €. Le report de l'exercice 2013 étant excédentaire de 38 756.81 €, en conséquence le résultat de clôture est déficitaire de **14 068.27 €**.
 - Le total des deux sections s'élève à **7 720.63 €** en excédent.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-020-3 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

DELIBERATION 2015-020-4 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE CULTUREL 2014

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur l'approbation du compte de gestion du Budget Annexe Culturel 2014. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant de faire procéder au vote.

Aucune demande en ce sens n'étant exprimée, Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur l'approbation du compte de gestion 2014 "Budget Annexe Culturel".

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion du budget annexe culturel, en s'assurant de sa conformité au compte administratif correspondant,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** que les résultats du compte de gestion du budget annexe culturel sont les mêmes que le compte administratif.
2. **APPROUVE** le compte de gestion 2014, étant entendu que :
 - Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 est déficitaire de 1 857.17€. Compte tenu du report de l'exercice 2013 excédentaire de 3 810.39€, le résultat de clôture est excédentaire de **1 953.22 €**.
 - Le total de la section s'élève à **1 953.22 €** en excédent.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-020-4 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

DELIBERATION 2015-021 : AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur l'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune, notamment dans le cadre du pass foncier. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application de l'instruction budgétaire M14, Monsieur le Percepteur rappelle que l'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune à des organismes publics, ainsi qu'à des personnes de droit privé est obligatoire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet, en précisant les durées d'amortissement,

Après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**:

1. **DECIDE** d'amortir sur une durée de 15 ans les subventions d'équipement versées à des organismes publics, et de 5 ans pour ceux versées à des personnes de droit privé.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-021 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

DELIBERATION 2014-022 : SUBVENTION BUDGET ANNEXE FORT MEDOC 2015

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur la subvention du Budget Annexe du Fort-Médoc 2015, provenant du Budget Principal. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour faire face aux dépenses courantes et charges d'emprunts, il convient de verser une subvention exceptionnelle de 15000 EURS au Budget Annexe du Fort Médoc,

Après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**:

1. **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 15000 EURS au Budget Annexe du Fort-Médoc, pour faire face aux dépenses courantes et charges d'emprunts.
2. **DECIDE** que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2015 de la commune au compte de dépense 67441.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-022 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

DELIBERATION 2014-023 : SUBVENTION BUDGET ANNEXE CULTUREL 2015

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur la subvention du Budget Annexe Culturel 2015, provenant du Budget Principal. Il invite Madame Marie Christine SEGUIN, Adjointe au Maire, à présenter la délibération et à introduire les débats.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour faire face aux dépenses liées aux manifestations culturelles, notamment l'organisation de « Temps Fort médoc », il convient de verser une subvention exceptionnelle de 11200 EUROS au Budget Annexe Culturel,

Après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE**:

1. **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 11200 EUROS au Budget Annexe Culturel, pour faire face aux dépenses liées aux manifestations culturelles, notamment l'organisation de « Temps Fort médoc ».
2. **DECIDE** que cette subvention sera inscrite au budget primitif 2015 de la commune au compte de dépense 67441.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-023 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

DELIBERATION 2015-024 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur le vote des taux d'imposition pour l'année 2015. En préambule, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la stabilité sera privilégiée par un maintien des taux. Il ajoute que par contre la CDC a décidé d'une augmentation des taux et procède alors à la lecture de la délibération.

Interrogé par Monsieur Jocelyn PEREZ sur l'explication de la hausse du produit fiscal, Monsieur le Maire indique que cela est liée d'une part à l'augmentation des bases définies annuellement par le parlement et d'autre part à l'existence de nouveaux assujettis, notamment liée à l'évolution démographique de la population.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au vote annuel des taux d'imposition,

Considérant que plusieurs éléments de contexte contribuent à la définition du niveau des taux d'imposition 2015, notamment la situation financière de la commune, la révision annuelle des bases d'imposition dans la loi de finances 2015, l'évolution des taux d'imposition décidée par la Communauté de Communes Médoc-Estuaire et l'évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement,

Considérant qu'après examen de ces paramètres, il apparaît opportun d'assurer un bon équilibre budgétaire tout en stabilisant le poids de la commune dans l'exercice de la pression fiscale,

Après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** :

1. **DECIDE** de ne pas augmenter le taux des taxes 2015 et de les maintenir à leur niveau fixé lors de l'exercice antérieur, soit :

Taxe d'habitation	: Taux de 22.39 %
Taxe foncière	: Taux de 23.05 %
Taxe sur le foncier non bâti	: Taux de 51.85 %

2. **PRECISE** qu'en application des taux susmentionnés et en tenant compte de la révision annuelle des bases d'imposition dans la loi de finances 2015, le produit attendu est le suivant :

Taxe d'habitation	390 929.00 €
Taxe foncière	292 966.00 €
Taxe sur le foncier non bâti	115 937.00 €

Le produit des 3 taxes 2015 s'élève à 799 832.00 €

En 2014, le produit perçu était de 791 347.00 €

Le produit supplémentaire attendu est donc de 8 485.00 €

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-024 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) Contre : 0 Absentions : 0

DELIBERATION 2015-025 : APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2015

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur le vote des Budgets Primitifs pour l'année 2015. Il donne lecture détaillée des projets du budget principal ainsi que des budgets annexes pour l'exercice 2015, chapitre par chapitre. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN à compléter la présentation et à apporter des précisions à l'Assemblée.

Concernant le Budget principal,

Madame Marie-Christine SEGUIN indique que le montant prévisionnel de l'emprunt doit être lu en tenant compte du potentiel de subvention qui concerne les opérations d'investissements et qui restant en attente d'attribution ne sont bien entendu pas prises en compte dans l'élaboration budgétaire. Monsieur le Maire précise que le potentiel de subvention est d'environ 120 000 EURS.

Monsieur le Maire apporte des précisions sur le descriptif des opérations d'investissement inscrite au Budget. Monsieur Jean-Claude MARTIN souhaite obtenir des précisions sur l'opération Bâtiment Communaux. Madame Marie-Christine SEGUIN lui indique à sa demande que l'opération concernant l'Eglise est de 96 500 EURS. Elle procède ensuite à une présentation détaillée de l'ensemble des opérations d'investissement inscrite au Budget d'Investissement.

Monsieur Jocelyn PEREZ indique que les aménagements de l'Avenue de Peylande et du Club House de Tennis sont des opérations ayant déjà fait l'objet d'inscriptions budgétaires préalables. Monsieur le Maire répond que la réalisation des projets dépend également de l'état d'avancement des dossiers de subvention. Il confirme que l'aménagement de l'avenue de Peylande sera bien réalisé en 2015, et que concernant le Club-House, la commune reste en attente de l'examen des demandes de subvention.

Monsieur Jocelyn PEREZ indique que l'état actuel du club house pose un problème de sécurité. Monsieur le Maire explique que la commission culturelle, compétente en la matière est chargée de la prise en charge de ce dossier.

Concernant le Budget annexe des Commerces,

Madame Marie-Christine SEGUIN complète la présentation et apporte des précisions à l'Assemblée.

Concernant le Budget annexe du Fort-Médoc,

Madame Marie-Christine SEGUIN complète la présentation et apporte des précisions à l'Assemblée. Elle commence par indiquer qu'aucune recette prévisionnelle du ponton n'est inscrite dans ce Budget. Monsieur Jocelyn PEREZ demande pourquoi les 100 000 EURS liées à la redevance du Ponton ne sont pas inscrits.

Marie-Christine SEGUIN indique que l'accord avec la CDC envisagerait le versement de 100 000 EURS, à compter de juin 2016 et ventilés sur 10 années et que c'est pourquoi il n'y a pas d'inscription la concernant, le Budget étant annuel. Monsieur Jocelyn PEREZ s'interroge sur le fait qu'il puisse y avoir une contradiction à voter POUR le Budget aujourd'hui et CONTRE demain.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il n'y a aucun problème légal à voter un Budget une année n et à s'y opposer sur un autre exercice. Monsieur Jocelyn PEREZ fait part à l'Assemblée de son intention de ne pas voter POUR le Budget Annexe du Fort Médoc, car il considère que cela serait contradictoire avec ses votes antérieurs.

Concernant le Budget annexe Culturel,

Madame Marie-Christine SEGUIN complète la présentation et apporte des précisions à l'Assemblée.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder au vote des Budgets Primitifs 2015, principal et annexes, pour le Fort Médoc, les Commerces et Culturel,

Considérant que l'Assemblée délibérante se prononce après qu'il ait été procédé à une lecture détaillée du budget principal ainsi que des budgets annexes pour l'exercice 2015 et qu'il ait été constaté que chacun d'entre eux s'équilibrent, en recettes et en dépenses, selon le détail ci-après :

Section de Fonctionnement

Budget Principal	1 879 040.92 €
Budget Fort Médoc	102 189.90 €
Budget Commerces	70 745.36 €
Budget Culturel	13 153.22 €
TOTAL :	2 065 129.40 €

Section d'Investissement

Budget Principal	857 161.63 €
------------------	--------------

Budget Fort Médac	247.402.47 €
Budget Commerces	41521.06 €
Budget Culturel	0,00 €
TOTAL :	<u>1146085.16 €</u>

Après en avoir délibéré,

1. **APPROUVE** les budgets 2015, principal et annexes, pour le Fort Médac, les Commerces et Culturel, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, et étant entendu que le vote détaillé est retranscrit dans la présente délibération, selon les votes ci-dessous :

Budget Principal : **Pour: 18 - Contre: 1 (Monsieur Jean-Claude MARTIN) - Abstention: 0**

Budget des Commerces : **Pour: 19 - Contre: 0 - Abstention : 0**

Budget du Fort Médac : **Pour: 18 - Contre: 1 (Monsieur Jocelyn PEREZ) - Abstention: 0**

Budget Culturel : **Pour: 19 - Contre: 0 - Abstention: 0**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-025-1 comme suit :

Pour : 18 (dont 2 procurations) Contre : 1 Absentions : 0

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-025-2 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) Contre : 0 Absentions : 0

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-025-3 comme suit :

Pour : 18 (dont 2 procurations) Contre : 1 Absentions : 0

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-025-4 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) Contre : 0 Absentions : 0

DELIBERATION 2015-026 : AUTORISATION DE REGLEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU SDEEG

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur l'autorisation de règlement de subventions d'équipement au SDEEG. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN à présenter la délibération et à introduire les débats. Madame Marie-Christine SEGUIN expose que cette délibération est nécessaire, pour faire suite à une demande de régularisation émanant du percepteur.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) a fait réaliser au bénéfice de la commune des travaux dénommés :

- Eclairage sportif du Stade de Football
- Renouvellement foyers vétustes
- Pose de radar pédagogique
- Renouvellement foyers vétustes

Considérant que les crédits correspondants sont budgétairement inscrits et qu'il convient à la demande de Monsieur le Percepteur de délibérer pour permettre le mandatement des subventions d'équipement, correspondant aux titres de recettes émis par le SDEEG,

Après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les subventions d'équipement correspondant aux opérations susmentionnées, à savoir :

Article 204534 - DP 10005	Eclairage sportif 2013 STADE FOOTBALL	10426 EUROS
Article 61523	Eclairage sportif 2013 STADE FOOTBALL	730 EUROS
Article 2041581 - DP 10003	Renouvellement foyers vétustes	2268 EUROS
Article 61523	Renouvellement foyers vétustes	159 EUROS
Article 2041581 - DP 10003	Pose de radar pédagogique	1 224 EUROS
Article 61523	Pose de radar pédagogique	80 EUROS
Article 2041581 - DP 10003	Renouvellement foyers vétustes	2168 EUROS
Article 61523	Renouvellement foyers vétustes	151 EUROS

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-026 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

DELIBERATION 2015-027 : MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE-SIGNATURE D'UN AVENANT RELATIF A LA FOURNITURE DE GOUTERS

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur la signature d'un avenant au contrat de restauration collective, portant sur la fourniture de goûters.

Monsieur Jocelyn PEREZ demande des précisions sur le public cible. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit des enfants fréquentant le périscolaire et des élèves de maternelles inscrits dans les TAP. Il ajoute que cette décision a été validée en

commission vie sociale/vie scolaire et qu'une réévaluation devra être faite, afin d'également envisager un mode de gestion en régie de la prise en charge des goûters.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour harmoniser à l'échelle du territoire communautaire les conditions de prise en charge financière de la fourniture de goûters durant les temps péri-éducatifs et périscolaires, la Communauté de Communes Médoc-Estuaire a délibéré en date du 4 décembre 2014 sur le principe de la prise en charge par les communes de ces dépenses,

Considérant que depuis le 1^{er} mars 2014, un marché de restauration scolaire lie la commune à la société SRA Ansamble, pour une durée initiale de 16 mois, renouvelable pour deux périodes de 12 mois,

Considérant que pour assurer la continuité de la prestation de fourniture de goûters durant les temps péri-éducatifs et périscolaires, il est opportun de prévoir un avenant au marché de restauration scolaire avec la société SRA Ansamble, tel qu'il est annexé à la présente délibération et dont la période d'effet est définie du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 3 juillet 2015, date de clôture de l'année scolaire en cours,

Considérant qu'une éventuelle reconduction de cet avenant, pour en harmoniser la période de validité avec l'ensemble du marché de restauration scolaire, ne pourrait être envisagée que dès lors que la commission compétente auraient écarté les autres modalités de délivrance des goûters, notamment après étude de celles mobilisant des ressources internes et d'autres types de prestataires externes,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de restauration scolaire avec le représentant de la société SRA Ansamble, avenant fixant pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2015, le prix unitaire des gouters à 0.396 EURS, et pour la période du 1^{er} mars au 3 juillet 2015, date de fin de la validité du présent avenant, le prix unitaire des gouters à 0.46 EURS.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-027 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

DELIBERATION 2015-028 : AMENAGEMENTS DE VOIRIE-AVENUE DE PEYLANDE (RD 2E7)-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur la signature d'une convention avec le Département de la Gironde pour permettre la conduite des travaux de l'avenue de Peylande.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour prévoir l'exécution des travaux d'aménagements de voirie sur la RD2^{ct}7, Avenue de Peylande, une convention doit être établie entre la Commune et le Conseil Général,

Considérant que cette convention vise à définir les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage communale, et à autoriser la Commune à réaliser, sous conditions, les travaux programmés Avenue de Peylande,

Après en avoir délibéré, par **16 Voix POUR** plus **2 Procurations**, **1 ABSTENTION** (Monsieur Emile MEDINA), le **Conseil Municipal** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant sur les aménagements de sécurité dans la traversée de Peylande avec Monsieur le Président du Conseil Départemental, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-028 comme suit :

Pour : 18 (dont 2 procurations) **Contre** : 0 **Absentions** : 1

DELIBERATION 2015-029 : AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX DANS LA COUR DE L'ECOLE-DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DE LA CAF

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur les demandes de subvention auprès de la CAF et du Conseil Départemental de la Gironde, pour la réalisation des opérations d'aménagement d'une aire de jeux dans la cour de l'école.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le **Conseil Municipal**,

Considérant que la mise en place des Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP), dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, accroît les besoins d'équipements, afin de mener à bien les objectifs du Projet Educatif de Territoire en cours d'application,

Considérant qu'en raison de l'objectif de diversification des activités organisées lors des TAP, spécifiquement à destination des élèves scolarisés en classe de maternelle, l'implantation d'une aire de jeux dans la cour de l'École Vauban apparaît opportune,

Considérant qu'outre les possibilités d'utilisation dudit équipement durant les activités des TAP, de l'Accueil Périscolaire et du Centre de Loisirs Intercommunal, cet équipement sera utile pour l'animation des pauses scolaires et de la pause méridienne communale,

Considérant qu'une enveloppe budgétaire, couvrant le coût prévisionnel des travaux et des fournitures nécessaires à l'installation de cet équipement fait l'objet d'une inscription au budget principal de la commune et qu'il est évalué à hauteur de 31 272 EUROS HT,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est susceptible de financer, par l'octroi d'une subvention au titre du soutien des activités périscolaires, ce type de projet à hauteur maximale de 30% de son montant HT,

Considérant que le Conseil Départemental de la Gironde (CD33), dans le cadre du programme « Travaux dans les Écoles. Aide enseignement 1er degré », fixe un plafond de dépenses subventionnables à 20000 EUROS HT, et que le pourcentage de subvention correspondant peut atteindre au maximum 50%, assorti d'un coefficient de solidarité départementale établi à 1,1 pour la commune,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** le Conseil Municipal :

1. **APPROUVE** le plan de financement de l'opération, tel que suit :

Dépenses (EUROS HT)		Recettes (EUROS HT)	
Travaux et fournitures	31272	Subvention CAF	9381,60
		Subvention CD 33	11000
		Autofinancement	10890,40
TOTAL HT	31272	TOTAL HT	31272

2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer, selon ledit plan de financement, l'ensemble des demandes de subventions susvisées, d'effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-029 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

DELIBERATION 2015-030 : CHANTIER-FORMATION FORT-MEDOC-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'INSUP ET LA MFR DE SAINT-YZANS DE MEDOC

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur la signature d'une convention avec l'INSUP et la MFR de Saint-Yzans de Médoc, qui sont les organismes de formation encadrant le chantier formation du Fort-Médoc.

Monsieur Christophe MERGALET insiste sur la nécessité que l'éventuelle remise en état du matériel soit à leur charge et sur l'intérêt que les réunions de suivi du chantier permettent à la commune mensuellement d'évaluer les conditions et la qualité des travaux conduits par les stagiaires.

Des modifications sont procédées en ce sens aux articles 2 et 4 de la convention. Monsieur Jocelyn PEREZ demande quel est l'intérêt de ce projet. Monsieur le Maire lui répond que l'intérêt est double : permettre la réhabilitation de patrimoine du Fort-Médoc et accompagner une action d'insertion.

A la demande de Monsieur Jocelyn PEREZ, Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas de garantie décennale, les travaux étant du second œuvre. Christophe MERGALET apporte des précisions sur les modalités de suivi et d'encadrement du chantier.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-007 du 19 février 2014, validant le projet de chantier de formation Cussac-Fort-Médoc,

Vu la délibération n°2014-099 du 3 décembre 2014, approuvant le plan de financement de la contribution financière de la commune,

Considérant que le Conseil Municipal a autorisé, par la délibération n°2014-077 du 19 février 2014, Monsieur le Maire à développer un partenariat avec la MFR de Saint-Yzans du Médoc, en vue de l'organisation d'un chantier formation sur le site de Fort-Médoc,

Considérant que le Conseil Municipal a approuvé, par la délibération n°2014-099 du 3 décembre 2014, le plan de financement de la contribution financière de la commune pour un montant évalué de 18 016,67 EURS HT, dont 14 286,67 sont susceptibles d'être pris en charge par l'obtention de subventions,

Considérant que l'objectif du projet de chantier formation est de former, au Fort-Médoc, un public de 12 personnes en insertion, à la fois sur les volets pratiques et théoriques des modules de préparation du titre professionnel « maçon du bâti ancien »,

Considérant que les travaux réalisés durant la formation vont porter sur la consolidation et le redressage des murs de casernement, sur la réalisation d'enduits sur les murs de l'enceinte de la poudrière et sur des travaux de dallage de la boulangerie,

Considérant que la formation se déroule du 15 mars 2015 au 14 octobre 2015, et que dans ce cadre, sous l'autorité d'encadrants dûment habilités, il est prévu que le public en formation soit présent sur le site, d'une part, sous l'égide de l'INSUP, pour se voir dispensé des modules d'enseignement théorique, et, d'autre part, sous l'égide de la MFR de Saint Yzans du Médoc, pour y effectuer les modules pratiques de la formation, notamment par la réalisation du programme de travaux susvisés,

Considérant qu'il convient pour le bon déroulement du chantier formation de signer une convention tripartite, avec les deux organismes de formation responsables de l'encadrement du public formé, afin de définir la responsabilité des différentes parties et les modalités d'exécution de ce partenariat,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'INSUP et le représentant de la Maison Familiale et Rurale de Saint-Yzans du Médoc, la convention de partenariat, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-030 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

DELIBERATION 2015-031 : MISE A DISPOSITION DU LOCAL DU RAM-SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION BAC A SABLE ET LA CDC MEDOC-ESTUAIRE

Monsieur le Maire expose que la présente délibération porte sur la signature d'une convention tripartite avec l'association bac à sable et la CDC. Il explique que l'association recherchait un local pour développer ses activités d'accompagnement à la parentalité. Il ajoute que les frais d'usage des locaux sont facturés à la CDC, en ce qui concerne les fluides et l'entretien.

Stéphane LE BDT regrette que la convention manque de précision. Madame Bernadette COUILLAUD BIBARD demande des précisions sur l'activité de l'association et leurs responsables. Madame Mélanie KOVACEVIC explique que c'est une association qui vient en aide aux parents, favorise l'entretien du lien social, en ayant pour objectif de sociabiliser les enfants et les parents.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune a été sollicitée par la Communauté de Communes Médoc-Estuaire pour permettre, par la mise à disposition du local du RAM, à l'association Bac à Sable de développer des activités d'accompagnement de l'exercice de la parentalité en milieu rural,

Considérant que l'association Bac à Sable prévoit d'utiliser le local du RAM les lundis de 9h00 à 12h30, pour mettre en place des actions d'information et d'animation, à destination des parents et jeunes enfants de la commune et du bassin de vie élargi,

Considérant que pour formaliser les conditions d'utilisation du local du RAM, il est nécessaire d'établir une convention avec ladite association et la CDC Médoc Estuaire, dont la durée de validité initiale est prévue jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, et que les conditions de renouvellement ultérieur sont prévues dans la convention annexée et pourront être précisées dans un éventuel avenant,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** le Conseil Municipal :

1. **APPROUVE** que soit accordé, à l'association Bac à Sable, un droit d'occupation du local désigné ci-dessus pour y exercer l'activité liée à l'accompagnement de l'exercice de la parentalité en milieu rural.
2. **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer avec ladite association et la Communauté de Communes Médoc Estuaire la convention de mise à disposition du local du RAM, telle qu'annexée à la présente délibération, et les éventuels avenants permettant sa reconduction dans des termes identiques.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-031 comme suit :

Pour : 19 (dont 2 procurations) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 21H37